

Rédacteur(s) : M. COHELEACH

Approbateur(s) : C. BALCON

European regulation (EC) n°1907/2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

Désignation commerciale	: SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS
Substances actives	: Ethanol (n° CAS 64-17-5) 800 ml/L - Peroxyde d'hydrogène (n° CAS 7722-84-1) 1.25 ml/L
Référence	: 4H201 (conditionnement < 1L)
Utilisation	: Solution pour l'antiseptie des mains
Fabricant	: LESSONIA – Croas ar Neziç – 29800 SAINT-THONAN – France
Téléphone	: Tél. (33) 0 2 98 07 23 65
Mail	: info@lessonia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange	: Flam. Liq. 2 - H225 Eye Irrit. 2 - H319 conformément à la réglementation (EC) n° 1272/2008 (GHS/CLP)
--	--



GHS02

GHS07

Éléments d'étiquetage

:
Danger
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 - Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser les moyens appropriés pour l'extinction.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de risque pour l'homme et l'environnement :

Nom	Identificateur de produit	mL	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthanol, alcool éthylique 96°	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE (EINECS)) 200-578-6 (N° Index UE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	833.3	78.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Peroxyde d'hydrogène, solution à 30%	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	4.17 (ie 41.7 ml d'une solution à 3%)	0.46	Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3- H335
Glycérol	(CAS No.) 56-81-5 (EC no.) 200-289-5	14.5	2..10	/

	(REACH-no) 1907/2006/EC Annex V.9			
Eau	/	Qsp 1000.0	19.0	/

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Pas de conseils particuliers

Inhalation

: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre la victime en position latérale de sécurité. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec les yeux

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

Ingestion

: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Inhalation : Irritation des yeux, toux. Ces effets sont transitoires et disparaissent après la fin de l'exposition.

Contact avec la peau : Une répétition peut entraîner un érythème.

Contact avec les yeux : Par projection de liquide dans l'oeil: Douleur cuisante, larmoiement durant 1 ou 2 jours. Cicatrisation spontanée, rapide et complète.

Ingestion : Ebriété, nausée, vomissements, coma éthylique (pouvant entraîner la mort). Par ingestion chronique: Ethylisme caractérisé par troubles de comportement, de la mémoire. Troubles digestifs et cardio-vasculaires. En milieu industriel, risque d'accidents dus aux troubles de vigilance et à l'interaction possible avec les effets toxiques d'autres produits chimiques, notamment solvants chlorés, amides, oximes, thiurames. Risque de perforation digestive avec état de choc.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Risques spécifiques

: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Danger d'explosion

: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactions dangereuses

: Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.

Mesures générales

: Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie

: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers

: Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations

: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne

pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les hépatiques et éthyliques doivent être écartés des emplois concernant l'alcool. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Mesures techniques

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité

Produits incompatibles

: Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles

: Aluminium et ses alliages.

Stockage

: Inertage à l'azote recommandé.

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	Nom local : Alcool éthylique VME (mg/m ³) : 1900 mg/m ³ VME (ppm) : 1000 ppm VLE (mg/m ³) : 9500 mg/m ³ VLE (ppm) : 5000 ppm
Peroxyde d'hydrogène 35% (7722-84-1)	Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 1 ppm 1,5 mg/m ³ VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL (Derived No Effect Level)

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme ; Effets chroniques, systémiques ; 950 mg/m³

Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme ; Effets aigus, Effets locaux ; 1900 mg/m³

Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme Effets chroniques ; 343 mg/kg

Peroxyde d'hydrogène 35% (7722-84-1)

: Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 3 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1.4 mg/m³

Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1.93 mg/m³

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.21 mg/m³

PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: PNEC eau douce : 0,96 mg/l

PNEC eau de mer : 0,79 mg/l

PNEC sédiments (eau douce) : 3,6 mg/kg

PNEC sédiments (eau de mer) : 2,9 mg/kg

PNEC sol : 0,63 mg/kg

Peroxyde d'hydrogène 35% (7722-84-1)

: eau douce; 0.0126 mg/l

eau de mer; 0.0126 mg/l

Station d'épuration des eaux usées; 4.66 mg/l
rejet intermittent; 0.0138 mg/l
Sédiments (eau douce); 0.047 mg/l
Sédiments (eau de mer); 0.047 mg/l
Sol; 0.0023 mg/kg³

Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Exemple : caoutchouc nitrilique. Néoprène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur
Protection des yeux	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
Protection respiratoire	: Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide	Limites d'explosivité (éthanol)	: 3,1 %(V) - 27,7 %(V)
Aspect	: Liquide clair	Masse volumique	: 830 – 930 g/l
Couleur	: Incolore	Solubilité	: Soluble dans l'eau
Odeur	: Alcool	Teneur en COV	: > 50 %
Point d'ébullition	: > 78 - < 100 °C	Point d'éclair (éthanol solution 70%)	: 21 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité	: Aluminium et ses alliages. Oxydants forts
Stabilité	: Stable dans les conditions normales d'utilisation
Conditions à éviter	: Chaleur et lumière solaire. Conserver à l'abri de la chaleur et ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.
Matières incompatibles	: Oxydants forts. Aluminium et ses alliages
Produits de décomposition dangereux	: Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	: Non classé Administration orale (rat) DL50 : 5 g/kg Administration cutanée (lapin) DL50 : 20 g/kg Inhalation (rat) CL50:8000 mg/l/4h
Peroxyde d'hydrogène 35% (7722-84-1)	: ETA orale (mg/kg) 500,0 ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0
Corrosion et irritation de la peau	: Non classé
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé
Mutagénéité des gamètes	: Non classé
Carcinogénéité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Cancérogénicité : Par ingestion prolongée, augmentation de la fréquence des cancers du pharynx, du larynx et de l'oesophage. Par inhalation. Pas de données. Effets sur la reproduction : Par ingestion : anomalies (valeurs anormales de la fréquence du score d'Apgar et d'autres mesures néonatales, alcooldépendance) chez les nouveau-nés de femmes ayant reçu de l'alcool en cours de leur grossesse. Par inhalation : Pas de données.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité

Effets sur l'environnement

: L'éthanol ne présente pas de risque appréciable vis à vis de la flore et de la faune aquatique. Il est rapidement biodégradé et volatilisé.

Ecologie – air

: Mobilité de l'air: le produit est volatil.

Ecologie - sur l'eau

: Complètement soluble dans l'eau

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: CL50-24 h – poisson > 10 g/l

CE50-24 h – Daphnies : 7,6 g/l Daphnia Magna

Persistence et dégradabilité

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: Persistence et dégradabilité : Dégradation assez rapide dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

: Log P octanol / eau à 20°C : -0,32

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable.

Peroxyde d'hydrogène 35% (7722-84-1)

: Coefficient de partage log Pow: -1.57

Potentiel de bioaccumulation Le produit n'est pas bioaccumulable.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. ELIMINATION DU PRODUIT

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations d'évacuation des eaux usées

: Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages

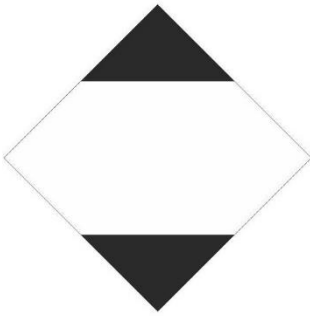
: Récupérer les déchets dans les emballages résistants au produit, étiquetés, soigneusement fermés en vue d'une destruction. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

Indications complémentaires

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

	ADR
Numéro ONU	1170
Désignation officielle de transport de l'ONU	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)
Classe(s) de danger pour le transport	
Groupe d'emballage	II
Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

Transport par voie terrestre

: Code de classification (ONU) : F1
Disposition Spéciales : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne: FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2, S20
Danger n° (code Kemler): 33

33

1170

Panneaux oranges :
Code de restriction concernant les tunnels: D/E
Dispositions spéciales (IMDG): 144
Quantités exceptées (IMDG): E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) :IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) :TP1
Numéro EmS (Feu) : F-E
Numéro EmS (déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) :A

Transport maritime

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement (Réglementations UE)

Annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	éthanol, alcool éthylique Peroxyde d'hydrogène 35%
---	---

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : > 50 %

Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		

4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

16.AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée sur la fiche. Ils sont donnés de bonne foi et à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient être interprétés comme une garantie. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu ou lorsque celui-ci est mélangé à d'autres composants.

Date de révision : 22/05/2020